Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 6

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 02 - 14

Séance du 7 février 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

****

L'an deux mille vingt trois, le sept février,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE SUR LA COMMUNE

SIGNATURE A INTERVENIR ENTRE LE PREFET DU VAR, LE MAIRE ET LE RESPONSABLE DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs CORDEIL, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux : Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles.

Etaient représentés :
Adjoint : Michèle VANPEE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO)

Conseillers Municipaux : Messieurs Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI). AÏSA Olivier (procuration à Monsieur Jacques LEPACHELET), MAUBE Yvan (procuration à Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI), PEYRARD Christian (procuration à Monsieur Jean-Paul ROCHE), VALENTIN Jean-Michel (procuration à Monsieur le Maire)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame Andrée SAMAT

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230207-DEL20230214-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Si la sécurité de la population relève principalement de la responsabilité de l'État, il n'en demeure pas moins que chaque citoyen contribue à la sécurité de son environnement à travers le respect des lois et règlements, l'accomplissement d'actesde prévention et de signalement aux forces de sécurité de l'Etat ainsi que l'adoption d'une posture de vigilance face à des évènements ou comportements inhabituels. Le travail effectué quotidiennement par les policiers et les gendarmes a vocation à s'inscrire dans une démarche partenariale, mobilisant notamment les élus et la population, afin d'améliorer la prévention et la lutte contre la délinquance et de développer ainsi une vigilance citoyenne.

C'est dans cette optique que le dispositif de participation citoyenne a été instauré par la circulaire du 22 juin 2011. Il est aujourd'hui en vigueur dans environ 5 600 communes et continue de susciter l'intérêt et l'adhésion des élus comme de la population. Au terme de sept années d'existence, le Ministère de l'Intérieur souhaite faire évoluer ce dispositif dans le cadre de la police de sécurité du quotidien pour renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat.

S'inscrivant pleinement dans une logique de partenariat et de proximité avec la population, le dispositif de participation citoyenne se veut un levier complémentaire d'action, susceptible d'amplifier l'efficacité de la prévention de la délinquance.

Il se caractérise par le rôle pivot confié au Maire. Celui-ci peut en effet disposer de relais entre la population et les forces de sécurité étatiques qui mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la police et/ou la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Les objectifs assignés à la « participation citoyenne » sont :

- Développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance,
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population,
- Améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions.

Ce dispositif est traduit par la conclusion d'un protocole de participation citoyenne. D'une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction, il détermine les modalités pratiques de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle du dispositif et sera signé par le Préfet du Var, le Maire et le Responsable des forces de sécurité de l'Etat.

Vu la Loi n°2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230207-DEL20230214-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Vu la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2111-3 ;

Vu L'instruction ministérielle n° NOR IOC/J/11/17146J du 22 juin 2011 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les termes du protocole joint en annexe, à intervenir entre le Préfet du Var, la Commune et le Représentant des forces de sécurité de l'état.

Autorise le Maire à signer ledit protocole et tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe BARTHELEMY

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Secrétaire de Séance

Yannick GUEGUEN

MAIRIE DE ST-CYR-SUR-MER (VAR) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20230207-DEL20230214-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023